Département de la Seine-Saint-Denis – Arrondissement du Raincy – Canton de Sevran

N°2022/234	**VILLE DE SEVRAN** **DECISION DU MAIRE** **PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Service émetteur *Service foncier*
Objet : *Signature d'un bail dérogatoire*

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, reçue en Préfecture le 7 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU l'article L145-5 du Code de commerce ;

VU le projet de bail dérogatoire portant sur un local commercial sis place Elsa Triolet entre la SCI IBM Gestion et la Ville de Sevran ;

CONSIDERANT la vacance du local de 110 m² sis place Elsa Triolet appartenant à la SCI IBM Gestion ;

CONSIDERANT la volonté de la Ville d'y implanter des commerces éphémères dans l'attente de l'installation d'une nouvelle pharmacie dans le quartier des Sablons ;

ARTICLE 1 : **DECIDE** de signer un bail dérogatoire avec la SCI IBM Gestion portant sur un local commercial sis place Elsa Triolet à Sevran (93270), d'une surface de 110 m².

ARTICLE 2 : **DIT** que le bail est consenti pour une durée de 6 mois à partir du 1er octobre 2022, moyennant un loyer mensuel de 1020 € TTC.

ARTICLE 3 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision

-sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - Adressée au Comptable public
- Notifiée à la **SCI IBM Gestion**

Fait à Sevran, le 05 OCT. 2022

VILLE DE SEVRAN - SEINE-SAINT-DENIS

LE MAIRE,

Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :
Reçu en Préfecture le : 05 OCT. 2022
Affiché le : 05 OCT. 2022